

1 EMPLOI = 1 FORMATION

AIDE AU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

GUIDE POUR LA SAISIE D'UNE DEMANDE

SUR LE PORTAIL DES AIDES

- **CONNEXION** au « Portail des Aides » de la Région :
 - La **demande d'aide** au contrat de professionnalisation est déposée obligatoirement en ligne, sur le « Portail des aides de la Région ».
 - Une seule adresse : https://les-aides.paysdelaloire.fr/les-aides/#/prod/connecte/F_CONTRATPRO/depot/simple
 - **Deux étapes pour percevoir une aide :**
 - 1) dépôt de votre **demande d'aide**
 - 2) transmission de votre **demande de paiement** à l'issue du 12^{ème} mois du contrat (ou à la fin du contrat s'il est < 12 mois)

Informations utiles avant la saisie d'une DEMANDE D'AIDE

- **A signaler, parmi les DONNÉES qui vous seront demandées :**
 - votre n° SIRET
 - le nom de votre OPérateur de COmpétence (OPCO) de rattachement
 - le n° d'enregistrement « DECA » du contrat de professionnalisation figurant sur l'accord de prise en charge de votre OPCO (15 chiffres)
 - l'intitulé exact de la formation suivie par votre salarié, ainsi que la date de début et de fin d'exécution de son contrat de professionnalisation
 - les coordonnées, le NIR et le niveau de formation préalable du salarié recruté en contrat de professionnalisation

Informations utiles avant la saisie d'une DEMANDE D'AIDE



- **A signaler, parmi les DOCUMENTS qui vous seront demandés :**
 - le **cerfa N° 12434*04** « contrat de professionnalisation », signé par les deux parties, en format PDF
 - l'**accord de prise en charge** de votre OPCO, en format PDF

A noter : la transmission de **vos** **RIB** se fera, dans un 2^{ème} temps, lors de votre demande de paiement, à l'issue du contrat de professionnalisation.

Informations utiles avant la saisie d'une DEMANDE D'AIDE



- **Cas particulier des employeurs aidés pour un montant supérieur à 23 000 €/an, correspondant à plusieurs contrats :**
 - Dans ce cas, un état **détaillé des aides** de l'année devra être complété par l'employeur lors des deux étapes de la demande (**modèle** sur le « Portail des Aides »).
 - Cet état détaillé permettra aux services de la Région d'établir une convention de subvention cosignée avec l'employeur.

Informations utiles pour le PAIEMENT DE L'AIDE

- Le **VERSEMENT de l'aide** est effectué à l'issue du **12^{ème} mois** (ou à la fin du contrat s'il est < à 12 mois)
 - Comme pour la demande d'aide, la **demande de paiement** s'effectue en se connectant avec son compte au « Portail des Aides de la Région ».
 - **Pour percevoir l'aide, l'employeur devra :**
 - 1) attester de la durée réelle du contrat
 - 2) transmettre son RIB
 - **Délai maximum** de la demande de paiement : **3 mois après la fin du contrat**

CONTACTS ET SITES INTERNET

- **Documentation** (liste des certifications éligibles, règlement d'intervention) : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides>
- **Dépôt d'une demande d'aide** : https://les-aides.paysdelaloire.fr/les-aides/#/prod/connecte/F_CONTRATPRO/depot/simple

En cas de question, échangez avec l'**assistance technique en ligne** :



- Pour des **conseils sur les formations et les aides**, contactez un conseiller de la plateforme « Choisir mon métier à votre écoute » :
 - ✓ 0 800 20 03 03
 - ✓ info@cariforef-pdl.org